



AUCAMVILLE

PM 106.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'AVENUE DE LACOURTENSOURT ET LA ROUTE DE PARIS (RM 820)

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la société Orange,

Considérant les autorisations DAET N°T23AUC04583 et N°T23AUC04584 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau de télécommunications et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera alternée, la vitesse de tous les véhicules sera réduite à 30 km/h, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée à hauteur du n°33 avenue de Lacourtenourt.

Cette réglementation sera applicable du lundi 15 mai 2023, 08 heures au samedi 20 mai 2023, 19 heures.

Article 2 : La circulation sera déviée ou alternée selon la nécessité des travaux, la vitesse de tous les véhicules sera réduite à 30 km/h, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM 820) dans le sens TOULOUSE / SAINT ALBAN dans sa portion comprise entre le panneau d'entrée d'agglomération et l'intersection avec le chemin Auguste Gratian.

Cette réglementation sera applicable du lundi 15 mai 2023, 08 heures au samedi 20 mai 2023, 19 heures.

Article 3 : Les travaux sur la route de Paris (RM 820) se feront dans l'emprise du chantier existant et selon les restrictions définies par l'arrêté PM 13.2023 de la commune d'Aucamville en date du 23 janvier 2023.

Article 4 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est SOTRANASA, 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 11 mai 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).